



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division
des établissements**

**Département
de l'accompagnement et du
suivi des politiques éducatives
DASPE**

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par
Eliane BESSE

Téléphone
01 57 02 64 56
Fax

01 57 02 64 68
Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 20 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré public et privé
sous contrat d'association avec l'Etat

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2016-129

**Objet : subvention OFAJ pour l'organisation d'échanges scolaires de groupe
avec l'Allemagne, au domicile du partenaire - Année civile 2017**

**P.J. (2) : - directives OFAJ - janvier 2016
- lettre d'information du secteur scolaire 2016-2017**

La mission de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est de resserrer les liens unissant les jeunes des deux pays partenaires et d'encourager l'apprentissage de l'allemand par la valorisation de différents projets, dont les programmes d'échanges de groupes dans la localité du partenaire.

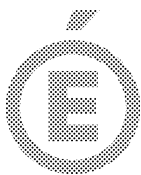
❖ **Les conditions générales**

Tous les projets subventionnés par l'OFAJ reposent sur les principes de coopération et de réciprocité. Ils concernent les élèves des premier et second degrés, scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat.

Vos demandes doivent uniquement prendre en compte les **voyages** qui seront **réalisés entre le 2 janvier 2017 et le 31 décembre 2017**, les subventions étant accordées par année civile.

Le séjour durera de 4 jours, soit 4 nuitées, à 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

La subvention allouée concernera au maximum 35 élèves se rendant en Allemagne.



Seront particulièrement encouragés les projets permettant la découverte et la rencontre entre jeunes de France et d'Allemagne, prenant en compte la dimension interculturelle de la rencontre et prévoyant la participation active des jeunes.

Par ailleurs, les organisateurs devront veiller à équilibrer le nombre de participants de chaque pays. Pour garantir la qualité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers-deux tiers.

❖ **La demande de subvention**

La demande de subvention sera à adresser au rectorat :

**Division des établissements - DASPE - Service de la vie de l'élève bureau 713
au plus tard fin février 2017**

Elle comprendra les documents suivants :

- formulaire de demande de subvention à compléter à partir du lien http://www.ofaj.org/sites/default/files/demande_subvention_scolaire_remplissable.pdf,
- programme détaillé du voyage et note explicative concernant le « concept pédagogique qui sous-tend le projet, présentant les contenus, les méthodes et les aspects interculturels et explicitant la participation des jeunes à la rencontre » (Cf. directives OFAJ 4.2.3.G).
Il doit comprendre les informations demandées en page 3 du formulaire (points 1 à 9).

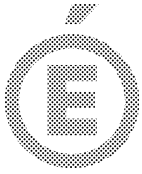
Important : l'OFAJ expérimente, à compter de l'année civile 2016, une plateforme en ligne permettant de saisir directement la demande de subvention. Si vous le souhaitez, vous pouvez saisir votre demande de subvention sur la plateforme de demande en ligne.

❖ **Montant prévisionnel de la subvention**

Après étude de l'ensemble des dossiers présentés au niveau académique, un budget prévisionnel sera transmis aux établissements.

❖ **Le décompte**

Afin de permettre le versement de la subvention, un dossier attestant de la réalisation de l'échange scolaire devra être adressé au rectorat (DASPE - service de la vie de l'élève), **au plus tard un mois après le retour du voyage et avant le 12 janvier 2018 pour les voyages effectués en décembre 2017.**



3/4

Il sera constitué des documents suivants :

1. formulaire de décompte à compléter et à imprimer à partir du lien http://www.ofaj.org/sites/default/files/decompte_subvention_scolaire_replis_sable.pdf ,
2. déroulement détaillé du voyage et « rapport sur la réalisation du projet qui portera particulièrement sur les résultats obtenus, l'évaluation et la qualité du projet (cf. directives OFAJ 4.2.4.B) ». Il doit comprendre les informations demandées en page 3 du formulaire (points 1 à 9),

Important : l'OFAJ peut utiliser les rapports, photos et films produits dans le cadre du projet pour sa propre communication. Il est nécessaire de vous assurer que toutes les personnes photographiées ou filmées dans le cadre du projet ont donné leur accord quant à l'utilisation de leur image par l'OFAJ.

3. liste des participants français à l'échange, complétée et émargée par leur soin, à partir du formulaire disponible sur le site de l'OFAJ à partir du lien <http://www.ofaj.org/sites/default/files/Liste-des-participants.pdf> ,
4. budget détaillé du voyage des français en Allemagne, comprenant la liste des dépenses et recettes et les copies des factures afférentes,
5. justificatifs relatifs aux mesures de communication et à la mention du soutien accordé par l'OFAJ,
6. relevé d'identité bancaire (RIB) de l'établissement.

Important : les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans, l'OFAJ pouvant effectuer un contrôle à tout moment, pendant cette période.

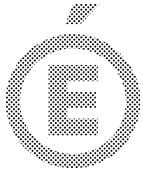
Par ailleurs, je vous engage très vivement à mentionner le soutien qui vous est accordé par l'OFAJ lors de toutes correspondances et sur tous supports d'information afférents à l'organisation de ces échanges franco-allemands, notamment par l'apposition du logo de l'OFAJ (Cf. chapitre 4.3.2 en page 54 des directives OFAJ).

❖ Le versement de la subvention

Après réception du dossier de décompte, il sera procédé à l'examen des pièces justificatives fournies et le dossier sera transmis à l'OFAJ pour versement de la subvention.

Si le dossier est suffisamment complet et étayé et que le nombre de participants ayant effectué le voyage est conforme à la demande initiale, le montant prévisionnel de la subvention sera maintenu. En revanche, si le nombre de participants a fortement diminué par rapport au projet présenté, et que le taux maximum accordé par participant est dépassé, l'OFAJ n'allouera qu'une partie de la subvention prévue.

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables à l'adresse <http://www.ofaj.org>.



L'OFAJ met à disposition de nouveaux documents et formulaires qu'il convient d'utiliser impérativement. Je vous remercie de bien vouloir assurer, si possible par transfert de courriel, la diffusion de ces informations auprès des enseignants concernés et de veiller au respect des directives de l'OFAJ.

4/4

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE